

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraseservices.fr

Vie des sociétés

Convocations

COVIVIO

Société Anonyme au capital de 284.358.288 €
Siège social : 18 avenue François Mitterrand
57000 Metz

R.C.S. Metz : 364 800 060
Siret : 364 800 060 00287

Avis de convocation

Mmes et MM. les actionnaires de la société Covivio (« **Covivio** » ou également la « **Société** ») sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte le jeudi 20 avril 2023, à 10 heures, au Pavillon Gabriel, 5 avenue Gabriel à Paris (75008), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

A TITRE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux clos le 31 décembre 2022 ;
2. Approbation des comptes consolidés clos le 31 décembre 2022 ;
3. Affectation du résultat - Distribution du dividende ;
4. Option pour le paiement du dividende en actions ;
5. Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce et des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce qui y sont mentionnées ;
6. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I. du Code de commerce relatives à l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux ;
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean Laurent en qualité de Président du Conseil d'administration jusqu'au 21 juillet 2022 ;
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Luc Biamonti en qualité de Président du Conseil d'administration à compter du 21 juillet 2022 ;
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Christophe Kullmann en qualité de Directeur Général ;
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Olivier Estève en qualité de Directeur Général Délégué ;
11. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration ;
12. Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général ;
13. Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué ;
14. Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs ;
15. Ratification de la cooptation de la société Delfin S.à.r.l. en qualité d'administrateur ;
16. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Luc Biamonti ;
17. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Christian Delaire ;
18. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Olivier Piani ;
19. Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Covéa Coopérations ;
20. Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Delfin S.à.r.l. ;
21. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;
22. Avis consultatif sur la stratégie climatique de la Société et ses objectifs en la matière à horizon 2030.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

23. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
24. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions ;
25. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
26. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, par voie d'offre au public, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et, pour les émissions d'actions, un délai de priorité obligatoire octroyé à leur bénéfice ;
27. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société ;
28. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
29. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés de la Société et aux sociétés du groupe Covivio adhérant à un plan d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
30. Modification de l'article 8 (Franchissement de seuils) des statuts de la Société ;
31. Pouvoirs pour formalités.

L'avis de réunion prévu aux articles R. 225-73, I. et R. 22-10-22 du Code de commerce comportant le texte des projets de résolutions soumis à cette assemblée générale a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 8 mars 2023, Bulletin n°29, sous le numéro 2300443. Le texte des projets de résolutions publiés dans l'avis de réunion susmentionné reste inchangé.

I. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée générale quel que soit le nombre de ses actions et pourra voter à distance, se faire représenter par un mandataire de son choix conformément aux dispositions des articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce ou voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, le droit de participer pour tout actionnaire à l'assemblée générale ou de s'y faire représenter est subordonné à l'inscription en compte de ses titres soit en son nom, soit au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit le mardi 18 avril 2023 à zéro heure), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Société Générale Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit le mardi 18 avril 2023 à zéro heure).

II. Mode de participation à l'assemblée générale

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des modalités suivantes pour participer à l'assemblée générale :

- assister physiquement à l'assemblée générale en demandant une carte d'admission ;
- voter par correspondance ; - donner procuration au Président de l'assemblée générale ;
- donner procuration à toute autre personne physique ou morale de leur choix.

Afin de faciliter leur participation à l'assemblée générale, Covivio met à la disposition de ses actionnaires une plateforme digitale sécurisée de vote en ligne préalablement à l'assemblée générale. Cette plateforme appelée VOTACCESS permet à chaque actionnaire de choisir son mode de participation par des moyens de télécommunication préalablement à l'assemblée générale dans les conditions définies ci-après.

Il appartient aux titulaires d'actions au porteur de se renseigner afin de savoir si leur établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Le teneur de compte de l'actionnaire au porteur qui n'est pas connecté au site VOTACCESS ou soumet l'accès du site à des conditions d'utilisation indiquera à l'actionnaire comment procéder.

Le site VOTACCESS sera ouvert à partir du lundi 3 avril 2023 à 9h00 jusqu'au mercredi 19 avril 2023 à 15h00 (heure de Paris). Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour saisir leurs instructions.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 III. et IV. du Code de commerce, l'actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation :

- ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale ;
- peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le mardi 18 avril 2023 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il est précisé que, pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

A. Pour assister personnellement à l'assemblée générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission dans les conditions mentionnées ci-après. En aucun cas les demandes de carte d'admission ne doivent être transmises directement à la Société. Le jour de l'assemblée générale, tout actionnaire devra justifier de son identité lors des formalités d'enregistrement.

1. Demande de carte d'admission par voie postale :

Pour l'actionnaire au nominatif : il lui appartient de faire parvenir sa demande de carte d'admission à Société Générale Securities Services, Service Assemblées Générales, 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, en retournant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal, ou de se présenter le jour de l'assemblée générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

Pour l'actionnaire au porteur : il lui appartient de demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée par Société Générale Securities Services. L'actionnaire qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale (soit le mardi 18 avril 2023 à zéro heure, heure de Paris) devra demander à son intermédiaire habilité de lui délivrer une attestation lui permettant de justifier de sa qualité d'actionnaire au bureau d'accueil de l'assemblée générale.

Il sera fait droit à toute demande de carte d'admission reçue par Société Générale Securities Services au plus tard le lundi 17 avril 2023.

2. Demande de carte d'admission par voie électronique :

Pour l'actionnaire au nominatif : il convient de faire sa demande en ligne sur la plateforme VOTACCESS accessible via le site Sharinbox (www.sharinbox.societegenerale.com) à partir du lundi 3 avril 2023 à 9h00 jusqu'au mercredi 19 avril 2023 à 15h00.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Sharinbox avec leur identifiant de connexion.

Les titulaires d'actions au nominatif administré recevront par courriers distincts de la part de Société Générale Securities Services leur code d'accès et leur mot de passe, qui leur permettront d'accéder au site Sharinbox.

Dans le cas où l'actionnaire ne serait plus en possession de son code d'accès et/ou de son mot de passe, il devra suivre la démarche proposée en ligne sur sa page d'authentification, ou contacter un conseiller du Centre de relation clients Nomilia au +33 (0) 2 51 85 67 89 pour l'accompagner dans cette démarche en ligne.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et faire sa demande de carte d'admission en ligne.

Pour l'actionnaire au porteur : il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

B. Pour voter par correspondance ou par procuration

1. Vote par correspondance ou par procuration par voie postale :

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée générale ou à un mandataire pourront :

Pour l'actionnaire au nominatif : renvoyer à Société Générale Securities Services, Service Assemblées Générales, 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal.

Pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée générale. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Société Générale Securities Services, Service Assemblées Générales, 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Pour être pris en compte, les formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration adressés par voie postale devront être réceptionnés par Société Générale Securities Services au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'assemblée générale, soit le lundi 17 avril 2023.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être effectuée par écrit dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation et précisées ci-dessus. Les notifications de révocation de mandataires exprimées par voie postale devront être réceptionnées par Société Générale Securities Services au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'assemblée générale, soit le lundi 17 avril 2023.

En aucun cas les formulaires de vote par correspondance ou par procuration ne doivent être retournés directement à la Société.

2. Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique :

Les actionnaires ont également la possibilité à partir du lundi 3 avril 2023 à 9h00 jusqu'au mercredi 19 avril 2023 à 15h00 (heure de Paris), de transmettre leurs instructions de vote, désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après.

Pour l'actionnaire au nominatif : les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par Internet accèderont au site VOTACCESS via le site Sharinbox : www.sharinbox.societegenerale.com

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Sharinbox avec leur identifiant de connexion.

Les titulaires d'actions au nominatif administré recevront par courriers distincts de la part de Société Générale Securities Services leur code d'accès et leur mot de passe, qui leur permettront d'accéder au site Sharinbox.

Dans le cas où l'actionnaire ne serait plus en possession de son code d'accès et/ou de son mot de passe, il devra suivre la démarche proposée en ligne sur sa page d'authentification, ou contacter un conseiller du Centre de relation clients Nomilia au +33 (0) 2 51 85 67 89 pour l'accompagner dans cette démarche en ligne.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Pour l'actionnaire au porteur : il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront voter en ligne ou désigner ou révoquer un mandataire par Internet.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com
- Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée (Covivio), date de l'assemblée générale (20 avril 2023), nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son teneur de compte de transmettre à Société Générale Securities Services, Service Assemblées Générales, 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, une attestation de participation justifiant de sa qualité d'actionnaire.

Afin que les désignations ou révocations de mandats transmises à l'adresse électronique susvisée puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'assemblée générale, soit le lundi 17 avril 2023.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

III. Questions écrites au Conseil d'administration

Conformément aux dispositions des articles L. 225-108 alinéa 3 et R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser des questions écrites à la Société. Ces questions doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration, ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : assemblee.generale@covivio.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le vendredi 14 avril 2023. Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

Le Directeur Général, sur délégation du Conseil d'administration, y répondra au cours de l'assemblée générale ou, conformément aux dispositions de l'article L. 225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans la rubrique consacrée aux questions-réponses accessible à l'adresse suivante : www.covivio.eu/fr (rubrique « Finance/Investisseurs et actionnaires/Assemblées générales/Assemblée Générale du 20 avril 2023 »). Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet.

IV. Dispositions relatives aux opérations de cession temporaire portant sur les titres

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, toute personne qui détient, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur les actions de la Société ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote, informe la Société et l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le mardi 18 avril 2023, à zéro heure, heure de Paris, et lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire.

Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées, l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote. La Société publie ces informations dans les conditions et selon les modalités prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

A défaut d'information de la Société et de l'Autorité des marchés financiers dans les conditions précitées, les actions acquises au titre de l'une de ces opérations sont, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, privées de droit de vote pour l'assemblée générale concernée et pour toute assemblée générale qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

V. Droit de communication des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale sera mis à disposition des actionnaires dans les délais légaux au siège social de la Société (18 avenue François Mitterrand, 57000 Metz) ou transmis sur simple demande adressée à Société Générale Securities Services, Service Assemblées Générales, 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Les documents visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce ont été publiés à compter du vendredi 17 mars 2023 sur le site Internet de la Société : www.covivio.eu/fr (« rubrique « Finance/ Investisseurs et actionnaires/ Assemblées générales/Assemblée Générale du 20 avril 2023 »).

Le Conseil d'administration

349403900

Transferts de siège social

LUXUREOS

SASU au capital de 1000€
128 Rue La Boétie 75008 Paris
844 622 209 RCS Paris

Le 24/02/23 L'AU a décidé : de transférer le siège au 2 Avenue de Brieux 57280 Maizières-lès-Metz ; **Président** : HAJARE AIT BAHDDOU ABDALLA, 2 Avenue de Brieux 57280 Maizières-lès-Metz. La société sera radiée du RCS de Paris et immatriculée au RCS de METZ

347987900

Constitutions de sociétés

ETUDE DE MAÎTRES PASCAL PETITJEAN ET ELVIRE PETITDEMANGE

**Notaires associés à NANCY (Meurthe et Moselle),
2, Rue Georges de la Tour**

Suivant acte reçu par Maître Elvire PETITDEMANGE, Notaire Associé de la Société par Actions Simplifiée « Pascal PETITJEAN et Elvire PETITDEMANGE, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à NANCY, 2, rue Georges de la Tour, le 29 mars 2023, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes : La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. La dénomination sociale est : **SCI MÈNILMONTANT**. Le siège social est fixé à : **RODEMACK (57570)**, 5 rue Charles Emeringer.

La société est constituée pour une durée de 99 années. Le capital social est fixé à la somme de : MILLE EUROS (1.000,00 EUR). Les apports sont numéraires. Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés. Les gérants de la société sont : Jean-Jacques MÈNIL demeurant **RODEMACK (57570)**, 5 rue Charles Emeringer. La société sera immatriculée au registre national des entreprises et au registre du commerce et des sociétés de THIONVILLE.

**Pour avis
Le notaire.**

350256600



Aux termes d'un acte SSP en date à ST PRIVAT LA MONTAGNE du 14/03/2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : **Forme sociale** : SARL **Dénomination sociale** : **SOMMER CHAUFFAGE** **Siège social** : **30, rue de Metz 57855 ST PRIVAT LA MONTAGNE** **Objet social** : en France qu'à l'étranger : Réalisation de travaux d'installation, de dépannage, de maintenance, d'entretien et de rénovation dans les domaines suivants du bâtiment : plomberie, sanitaire, eau, gaz, chauffage, systèmes de climatisation et équipements thermiques, achat-revente de tous produits et accessoires dont la commercialisation est non réglementée et liées à ces activités, **Durée de la Société** : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS. **Capital social** : 1 000 euros **Gérance** : Monsieur Quentin SOMMER, demeurant 30, rue de Metz 57855 ST PRIVAT LA MONTAGNE, assure la gérance. Immatriculation de la Société au RCS de METZ

348249400

Dissolutions

MORHANGE PECHE

Avis de dissolution

L'association "MORHANGE PÊCHE" dont le siège se situe Centre Socio Culturel 7 Avenue JOFFRE à 57 340 MORHANGE inscrite au volume 35 folio n°2139 du registre des associations du tribunal de SAINT-AVOLD a décidé sa dissolution lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 19 mars 2022.

Monsieur Christian MANDAVIT domicilié au 3 impasse Maurice RAVEL 57340 MORHANGE a été nommé en tant que liquidateur. Les éventuels créanciers sont invités à notifier leurs prétentions selon l'article 50 alinéa 1er du code civil local.

349959900

Cessation de garantie

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité

FONCIA SOLONIM
4 rue PIROUX TOUR THIERS
54 000 NANCY
immatriculée au RCS 767800667
pour ses activités de :

- **TRANSACTION IMMOBILIERE** depuis le 01 01 2015
- **GESTION IMMOBILIERE** depuis le 01 01 2015
- **SYNDIC DE COPROPRIETES** depuis le 01 01 2015

auprès de son garant financier, GALIAN Assurances, Société Anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.

Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN Assurances, 89 rue la Boétie, 75008, PARIS, dans les trois mois de la présente insertion.

Il est précisé que cette fin de garantie pour l'(les) activité(s) de **TRANSACTION IMMOBILIERE, GESTION IMMOBILIERE, SYNDIC DE COPROPRIETES** intervient à la suite d'une opération effectuée au profit de FONCIA LCA, client sociétaire n°100707, RCS 309481224, domicilié à 4 rue PIROUX 54 000 NANCY, bénéficiant de la garantie financière auprès de GALIAN Assurances.

350240100

Avis publics

COMMUNE DE MANOM

Avis d'enquête publique

Portant sur le projet de déclassement de l'espace public (section 3 - parcelle 958) aménagé au cœur de l'îlot situé à l'Est de la boucle Michel Rodange dans le domaine privé de la commune de MANOM en vue de son aliénation.

L'enquête publique se tiendra **du 17/04/2023 à 10h00 au 28/04/2023 à 16h30** en Mairie de Manom (siège de l'enquête publique) 68 Grand Rue 57100 MANOM aux jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Chacun pourra y prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

M. Daniel PALLOTTA, architecte, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Manom :

- **lundi 17/04/23 de 10h00 à 12h00 ;**
- **mardi 25/04/23 de 14h30 à 16h30 ;**
- **vendredi 28/04/23 de 14h30 à 16h30**

350161500

UN SERVICE 100% GRATUIT POUR LES CITOYENS COMME LES COLLECTIVITÉS

NOTRE-TERRITOIRE.COM
LE SITE QUI RASSEMBLE
TOUS LES AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES.

Soyez le 1^{er} informé des projets d'aménagement près de chez vous où n'importe où en France!

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)



Avis d'appel public à la concurrence Appel d'offres ouvert

- Pouvoir Adjudicateur :** VIVEST 15 Sente à My - BP 80785 - 57012 METZ CEDEX 01 Vivest, nouvelle entité issue du regroupement de Logiest et SLH, Société Lorraine d'Habitat
- Objet de la mise en concurrence :** La présente consultation concerne une mission de maîtrise d'oeuvre pour une opération de réhabilitation thermique de 79 logements collectifs. Lieu d'exécution des prestations : 1 - 3 - 5 - 7 Rue Général de Gaulle - 57730 VALMONT Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 3 950 000 Euros H.T.
- Mode de passation :** Appel d'offres ouvert comportant publicité européenne, en vertu des dispositions de l'article L.2124-2 du code de la commande publique.
- Délai d'exécution :** La durée globale prévisionnelle maximale d'exécution du marché de maîtrise d'oeuvre est de 30 mois avec la GPA comprise.
- Conditions et remise des offres :** Se reporter au règlement de consultation qui sera joint au dossier. La date limite de remise des offres est fixée au 13 avril 2023 à 11H00
- Les critères intervenant pour la sélection des candidatures et critère de jugement des offres :** Se reporter au règlement de consultation.
- Renseignements complémentaires et obtention des dossiers :** Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite sur le site [marchéssecurises.fr](https://www.marches-securises.fr).
- Obtention du dossier de consultation :** Les candidats peuvent télécharger le DCE sur le site <https://www.marches-securises.fr/>
- Annonce n° 2023/S 053-155419** publiée au JOUE le 15/03/2023

350142600



Avis d'appel public à la concurrence Procédure adaptée ouverte

- Pouvoir Adjudicateur :** VIVEST 15 Sente à My - BP 80785 - 57012 METZ CEDEX 01 Vivest, nouvelle entité issue du regroupement de Logiest et SLH, Société Lorraine d'Habitat
- Objet de la mise en concurrence :** La présente consultation concerne : - un marché de travaux pour la construction de 25 logements, d'une Maison d'Assistante Maternelle et de bureaux. Lieu d'exécution : rue Monborn 57470 HOMBORG HAUT Certification : CERQUAL - 6 étoiles / RT 2012-20% - un marché de travaux pour la construction de 6 maisons individuelles accolées Lieu d'exécution : rue du Ruisseau 57470 HOMBORG HAUT Certification : NH HABITAT HQE / RT 2012-20% En application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique, l'exécution des 2 marchés comporte une clause d'insertion obligatoire. VIVEST choisit de grouper ces deux opérations en une opération en vue d'optimiser les coûts en raison de la proximité des deux sites. Les entreprises doivent remettre obligatoirement une offre pour les deux projets.
- Mode de passation :** Procédure adaptée ouverte en vertu des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.
- Nature des travaux et désignation des lots :** Les travaux sont répartis en 15 lots désignés ci-dessous : **Lot / Désignation**
1 Gros oeuvre
2 Charpente bois 3 Couverture tuiles - Zinguerie - Photovoltaïque
4 Etanchéité + Photovoltaïque
5 Isolation et peintures extérieures - Echafaudages - Façades
6 Menuiseries extérieures
7 Serrurerie
8 Platerie - Faux plafonds - Enduits - Isolation intérieure
9 Menuiseries intérieures bois
10 Carrelage - Chape - Faïence - Revêtement de sols souples
11 Peinture - Nettoyage
12 Electricité
13 Chauffage - Ventilation - Sanitaire
14 Photovoltaïque
16 Terrassement - VRD - Aménagements extérieurs - Espaces verts Le lot 04 ne concerne que la rue Monborn et le lot 16 ne concerne que la rue du Ruisseau. Les entreprises ont la possibilité de répondre à un lot, plusieurs lots ou la totalité des lots.
- Délai d'exécution :** Pour la rue Monborn : Le délai d'exécution des travaux est de 20 mois avec une période de préparation de chantier de 1 mois comprise dans ce délai. Pour la rue du Ruisseau : Le délai d'exécution des travaux est de 12 mois avec une période de préparation de chantier de 1 mois comprise dans ce délai. Le démarrage des travaux est prévu pour juin 2023.
- Conditions et remise des offres :** Se reporter au règlement de consultation qui sera joint au dossier. La date limite de remise des offres est fixée au 18 avril 2023 à 11H00
- Les critères intervenant pour la sélection des candidatures et critère de jugement des offres :** Se reporter au règlement de consultation.
- Renseignements complémentaires et obtention des dossiers :** Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite sur le site [marchéssecurises.fr](https://www.marches-securises.fr/).
- Obtention du dossier de consultation :** Les candidats peuvent télécharger le DCE sur le site <https://www.marches-securises.fr/>

350141200